

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal N°2019-01-AR-01, réglementant l'organisation du CARNAVAL 2019,

VU la demande présentée le 23/01/2019 par l'Entreprise David LEFEVRE sise 113, Route de 2 ponts 50400 ANCTOVILLE/BOSQ en vue d'intervenir au N°39, Rue du Général PATTON, pour le compte d'un particulier.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de réfection de lucarnes sur une habitation avec l'utilisation d'un camion nacelle et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 25 février 2019 au jeudi 28 février 2019 entre 08h00 et 17h30 et le vendredi 1^{er} mars 2019 entre 08h00 et 12h00 (CARNAVAL 2019), l'Entreprise David LEFEVRE sera autorisée à occuper le domaine public : N°39, Rue du Général PATTON.

ARTICLE 2 Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :
Au N°39, Rue du Général PATTON : le télescopique sera positionné sur la chaussée et formera ainsi un obstacle infranchissable.

Rue du Général PATTON :

- La circulation sera interdite à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains
- La circulation des véhicules des Pompiers, du demandeur ainsi que des riverains s'effectuera en double de sens de circulation de part et d'autre du chantier.
- Une déviation sera mise en place par le Cours Jonville.
- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 Le permissionnaire doit:

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- procéder à l’affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de:**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l’installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L’autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l’urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

ARTICLE 7 L’autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 8 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 9 Le demandeur s’engage à payer les droits d’occupation du domaine public, tels qu’ils sont définis par la délibération du conseil Municipal Tarif en vigueur.

ARTICLE 10 Le Directeur Général des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

GRANVILLE, LE 28/01/2019

POUR LE MAIRE,
L’ADJOINT DELEGUE,

Michel PICOT

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2019-01-AR-76

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Groupe Presse	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET		
Sophie LAVALLEY	@	
	@	
GTM Déchetterie	@	
Entreprise David LEFEVRE		
Davidlefevre1@hotmail.com	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr